

**MINISTERE DE L'EAU DES AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET DES
STATISTIQUES SECTORIELLES**



BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

MATRICE SECTORIELLE DE PERFORMANCE 2014-2017

Mars 2014

SIGLES ET ABBREVIATIONS

Sigles /Abréviations	Définitions
AE	Agence de l'Eau
AEC	Agence de l'Eau des Cascades
AEG	Agence de l'Eau du Gourma
AEL	Agence de l'Eau du Liptako
AEN	Agence de l'Eau du Nakanbé
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée : mini-réseau d'Approvisionnement en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BAD	Banque Africaine de Développement
BPO	Budget Programme par Objectif
CB	Comité de Bassin
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
CISE	Comité Inter-services de l'Eau
CLE	Comité Locaux d'Eau
CNAT	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
CNEau	Conseil National de l'Eau
CR	Conseil Régional
CRA	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CSD-EA	Cadre Sectoriel de Dialogue-Eau et Assainissement
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTE	Comité Technique de l'Eau
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DGAEN	Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Nakanbé
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
DGAH	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques
DGBH	Direction Générale des Bassins Hydrographiques
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau

Sigles /Abréviations	Définitions
DMP	Direction des Marchés Publiques
DREAHA	Direction Régionale de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ONEA	Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
PEA	Poste d'Eau Autonome
PEM	Point d'Eau Moderne
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
PSA	Plan Stratégique d'Assainissement
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SP/PAGIRE	Secrétariat Permanent du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

1. MESURES OU ACTIONS 2014-2017

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation						Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables		
			2014				2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017				Coût total	
			T1	T2	T3	T4												
Programme 1 : Aménagements hydrauliques																		
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation.																		
1.1	Elaborer la Stratégie Nationale d'entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques	Développer les infrastructures hydroagricoles et pastorales				x					200					200	ETAT Bailleurs	DGAH
Programme 2 : GIRE																		
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau																		
2.1	Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection	Gestion de l'environnement et l'utilisation optimale des ressources naturelles					x									30	DANIDA, AFD, BAD	SP/PAGIRE
2.2	Actualiser l'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion de l'agence de l'eau du Nakanbé dans le cadre du SDAGE			x	x	x											70	Etat, DANIDA, CFE

Matrice sectorielle de performance 2014-2017 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation					Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables		
			2014				2015	2016	2017	2014	2015	2016				2017	Coût total
			T1	T2	T3	T4											
2.3	Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion des agences de l'eau du Liptako et du Gourma dans le cadre des SDAGE					x					100			Etat, DANIDA, CFE		Agences de l'eau du Liptako et du Gourma	
2.4	Adopter les SDAGE des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades.			x	x					100				MCA		Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades	
2.5	Adopter le SDAGE de l'Agence de l'eau du Nakanbé					x					60			Etat, DANIDA, CFE		Agence de l'eau du Nakanbé	
2.6	Elaborer les avant projets de SDAGE des agences de l'eau du Liptako et du Gourma						x					100		Etat, DANIDA, CFE		Agences de l'Eau du Liptako et du Gourma	
2.7	Finaliser et adopter les schémas directeurs d'aménagements et de gestion de l'eau des agences de l'eau du Liptako et du Gourma							x								Agences de l'eau du Liptako et du Gourma	

Matrice sectorielle de performance 2014-2017 du secteur eau et assainissement

N°	Mesure ou action	Domaine prioritaire de la SCADD	Chronogramme de réalisation					Coûts de réalisation (en millions de FCFA)					Source de financement	Indicateur sectoriel de rattachement	Structures responsables		
			2014				2015	2016	2017	2014	2015	2016				2017	Coût total
			T1	T2	T3	T4											
2.8	Elaborer le projet de Protection et de préservation des Ressources en Eau			x	x	x	x				7				7		DGBH
Programme 5 : Pilotage et soutien																	
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère																	
5.1	Elaborer le document de politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement assortie de programmes		x	x	x	x					350				350	Etat, PTF	DGESS
5.2	Elaborer le Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) du secteur.				x	x					50				50	Etat, PTF	SP/PAGIRE DRH

2. INDICATEURS SECTORIELS 2014-2017

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Programme 1. Aménagements Hydrauliques									
Objectif stratégique : Assurer la disponibilité en eau et des infrastructures de valorisation.									
1.1	Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau (ha) par an	1622	1415	2860	3122	3200	3640	3775	DGAH
1.2	Nombre de nouveaux barrages réalisés par an	-	-	3	7	2	10	15	DGAH
1.3	Nombre de barrages réhabilités par an	-	-	9	10	20	30	40	DGAH
Programme 2. GIRE									
Objectif stratégique : Assurer une gestion durable et concertée des ressources en eau									
2.1	Montant de la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) recouvré (en million)	103	93	80,5	200	300	500	600	SP/PAGIRE
2.2	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes		34	non renseigné	35	36	38	40	SP/PAGIRE
2.3	Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Comités Locaux de l'Eau occupés par des femmes		23	27		30	35	40	SP/PAGIRE

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
2.4	Pourcentage des retenues d'eau de surface avec protection des berges (%)	1,3	ND	ND	2,3	4,3	10	15	DGBH
2.5	Nombre de session des instances décisionnelles des Agences de l'Eau (Conseils d'Administration et Comités de Bassin)				15	15	15	15	DGBH
2.6	Nombre des SDAGE élaborés				2	1	0	2	SP/PAGIRE Agences de l'eau
2.7	Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an (%)			100	100	100	100	100	DGBH
Programme 3. Eau potable									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'eau potable									
3.1	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)	58,5	63	63,54	65	67	71	76	DGRE
3.2	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)	80	83	86,2	88	89	90	91	ONEA
3.3	Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural	85	86,4	88	89	90	92	95	DGRE

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
3.4	Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural (%)	70,7	77,9	77,1	85	88	90	95	DGRE
3.5	Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% année N (Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal)	194	158	154	120	80	50	20	DGRE
3.6	Proportion d'AEPS gérées par délégation (%)	33	35,3	41,3	50	60	70	80	DGRE
3.7	Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)	39,69	51,14	68,5	≤ 53	≤ 53	≤ 53	≤ 53	DGRE
Programme 4. Assainissement									
Objectif stratégique : Contribuer à améliorer les conditions de vie des populations par un accès universel à l'assainissement									
4.1	Nombre de nouvelles latrines améliorées réalisées en milieu rural.	4 903	26 943	32 669	40 000	50 000	50 000	60 000	DGAEUE
4.2	Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu rural (%)	1	3,1	6	8,5	12	15	19	DGAEUE
4.3	Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)	24	27	29,1	35	40	45	50	ONEA
4.4	Taux d'équipement des CSPS en latrines (%)	88,02	92,2	95,2	98	98	98	98	DGAEUE
4.5	Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)	67,44	92	89	95	98	98	98	DGAEUE

		Réalizations			Cibles				Structures responsable
N°	Indicateurs sectoriels	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
4.6	Taux de mise en œuvre des PSA		42	50	52	57	70	80	ONEA
Programme 5. Pilotage et soutien									
Objectif stratégique : Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du Ministère									
5.1	Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)	91	99	90	95	95	95	95	DAF
5.2	Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)	90	91	99,8	90	90	90	90	ONEA
5.3	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%)		62	61,5	65	65	65	65	DAF
5.4	Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%)		15	12,5	13	15	18	20	DAF
5.5	Taux d'exécution du plan de passation des marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP/PAGIRE, DGAEN, DREAHA, DGAH, DGBH, AE)		87	95,45	85	85	85	85	DMP

NA = non applicable, ND = non disponible

NB : Les valeurs de certains indicateurs sont susceptibles de changer après la révision des normes et critères prévue pour 2014.

3. DEFINITIONS DES MESURES ET ACTIONS POUR 2014

- **Elaborer la Stratégie Nationale d'entretien et de Sécurité des Aménagements Hydrauliques**

L'élaboration de la stratégie nationale d'entretien et de sécurité des aménagements hydrauliques permettra de disposer d'outils tels que des guides pour l'entretien et la sécurisation des barrages et des périmètres irrigués. Cette stratégie va définir le rôle des acteurs en matière d'entretien en vue d'assurer une synergie d'action et de garantir la durabilité des aménagements hydrauliques.

Le document validé au cours d'un atelier national constituera la preuve de son existence.

Le coût de cette mesure est de 200 millions de FCFA. La DGAH est chargée de sa mise en œuvre.

- **Actualiser l'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion de l'agence de l'eau du Nakanbé dans le cadre du SDAGE**

La mesure vise à doter l'agence de l'eau du Nakanbé d'un état des lieux de la ressource en eau dans la perspective de l'élaboration de son projet de SDAGE. Il s'agira de : (i) actualiser l'état des lieux des ressources en eau (ii) faire valider le rapport d'état des lieux par les acteurs de l'espace de gestion de l'agence de l'eau du Nakanbé ; (iii) rédiger et déposer les documents préliminaires de SDAGE, et (iv) entamer les concertations avec les acteurs de l'espace de gestion.

Le rapport d'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion du Nakanbé validé par le Comité de Bassin constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 70 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

▪ **Adopter les SDAGE des Agences de l'eau du Mouhoun et des Cascades.**

Les activités prévues sont les suivantes :

- Tenir un atelier pluridisciplinaire ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CRA, CISE et CR ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CB ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CTEau ;
- Tenir des ateliers régionaux pour la consultation du publique sur le SDAGE ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNAT ;
- Tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNEau.

L'approbation des avant-projets de SDAGE par le CNEau constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 100 millions de FCFA. L'AEM et l'AEC sont chargées de sa mise en œuvre.

▪ **Elaborer le Projet de Protection et de Préservation des Ressources en Eau**

Il s'agit de rédiger de façon participative en impliquant notamment les AE et les différents acteurs intervenant dans le domaine de la Gestion intégrée des Ressources en Eau et la protection de l'environnement, un document de projet concernant « la protection et la préservation des ressources en eau au plan national ». Ce document permettra de fixer clairement les ambitions du département en matière de protection quantitative et qualitative des eaux de surface et souterraines et définira des actions et des approches harmonisées à mettre en œuvre pendant une période bien déterminée pour assurer une protection durable de la ressources en eau.

Le rapport provisoire du projet, validé par le comité de suivi constituera la preuve de la réalisation de cette mesure.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 7 millions de FCFA pour 2014. La DGBH en est la structure responsable.

En 2015, il s'agira de soumettre le document provisoire validé par le comité de suivi à un atelier national pour approbation. Le document final du projet, validé lors de l'atelier national impliquant les premiers responsables du département en charge de l'eau et ses partenaires constituera la preuve de la réalisation de cette mesure.

▪ **Elaborer le document de politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement assortie de programmes**

Cette mesure vise à doter le ministère de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement d'une politique nationale assortie de programme dans chaque domaine d'action du ministère.

Il s'agira :

- d'élaborer la note conceptuelle de la politique;
- de mettre en place un comité de pilotage de la mise en œuvre de la politique ;
- élaborer le rapport de diagnostic de la politique ;
- d'élaborer un projet de TDR de la politique ;
- organiser une concertation au niveau régional et national ;
- organiser une concertation technique ;
- d'élaborer un draft du document de la politique ;
- organiser un atelier national de restitution ;
- organiser un atelier technique de restitution ;
- introduire le document de la politique en conseil des ministres ;
- diffuser le document de la politique.

L'adoption en conseil des ministres du document de la politique nationale de l'eau, des aménagements hydrauliques et de l'assainissement assortie de programme constituera la preuve de son existence.

Le coût de mise en œuvre de cette mesure est de 350 millions de FCFA. La structure responsable de sa réalisation est la DGESS.

▪ **Elaborer le Plan de Développement des Ressources Humaines (PDRH) du secteur**

L'objectif global de la mesure est de disposer d'un plan de développement des ressources humaines du secteur de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2030. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- disposer d'un état des lieux des ressources humaines et des actions de développement de celles-ci dans le secteur de l'eau et de l'assainissement;
- disposer des grandes orientations stratégiques pour le développement des ressources humaines du secteur de l'eau et de l'assainissement à l'horizon 2030;
- disposer d'un PDRH du secteur ainsi que d'un plan de financement;
- disposer d'une base de données opérationnelle des ressources humaines du Ministère chargé de l'eau et de l'assainissement.

Le coût d'élaboration du PDRH est estimé à 50 millions de FCFA. Les structures responsables sont le SP/PAGIRE et la DRH du MEAHA.

4. DEFINITIONS DES MESURES ET ACTIONS POUR 2015

▪ **Faire une étude sur la délimitation des périmètres de protection rapprochée des forages des AEPS et établir la situation de référence de la proportion des AEPS équipées de périmètre de protection**

Cette mesure vise à protéger la ressource en eau contre les pollutions et préserver la qualité de l'eau. Elle permettra de connaître les périmètres à délimiter autour des forages des AEPS pour éviter toute pollution éventuelle de la source.

Le rapport de l'étude validé sera par le comité de suivi sera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 30 millions de FCFA. Le SP/PAGIRE est la structure responsable.

▪ **Elaborer l'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion des agences de l'eau du Liptako et du Gourma dans le cadre du SDAGE**

Conformément à l'article 21 de la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, chaque agence de l'eau doit disposer de son SDAGE qui est un document de planification qui définit les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée des ressources en eau de l'espace de gestion et fixe des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Préalablement à l'élaboration du projet de SDAGE, la première étape consiste à établir l'état des lieux des ressources en eau de l'espace de gestion concerné. La mesure vise à doter les agences de l'eau du Liptako et du Gourma d'états des lieux des ressources dans la perspective de l'élaboration de leur SDAGE. Il s'agira de : (i) élaborer les TDR (ii) recruter les consultants (iii) élaborer les rapports provisoires (iv) restituer les rapports provisoires (v) finaliser les rapports (vi) valider les rapports d'état des lieux par les acteurs des espaces concernés.

Le coût de cette mesure est de 100 millions de FCFA. Les structures responsables sont les agences de l'eau Liptako et du Gourma.

Les rapports d'état des lieux des ressources en eau des espaces de gestion du Liptako et du Gourma validés par les Comités de Bassin constitueront la preuve de la réalisation de la mesure.

▪ **Adopter le SDAGE de l'Agence de l'eau du Nakanbé**

Les activités prévues sont les suivantes :

- tenir un atelier pluridisciplinaire
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CRA, CISE et CR ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CB ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CTEau ;
- tenir des ateliers régionaux pour la consultation du publique sur le SDAGE ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNAT ;
- tenir l'atelier d'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNEau.

L'approbation de l'avant-projet de SDAGE par le CNEau constituera la preuve de la réalisation de la mesure.

Le coût de cette mesure est de 60 millions de FCFA. L'AEN est chargée de sa mise en œuvre.

5. DEFINITIONS DES INDICATEURS

▪ **Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau (%)**

Elle permet de suivre l'augmentation des superficies aménagées pour tous les usages. Ce sont des superficies aménagées sur les périmètres (moyens et grands) nouveaux et réhabilités pour tous les usages par an.

Méthode de calcul : sommes des superficies des périmètres aménagés (nouveaux et réhabilités) en maîtrise totale d'eau.

▪ **Nombre de nouveaux barrages réalisés par an**

Il s'agit du nombre de nouveaux barrages dont les travaux de construction sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des nouveaux barrages réalisés au cours de l'année

▪ **Nombre de barrages réhabilités par an**

Il s'agit du nombre de barrages dont les travaux de réhabilitation sont achevés et la réception provisoire est faite au cours de l'année.

Méthode de calcul : Somme des barrages réhabilités au cours de l'année

Méthode de calcul : $(\text{population desservie selon les critères et normes définies} / \text{population totale rurale}) * 100$. Niveau de précision: quartier/hameau de résidence.

▪ **Montant de la contribution financière en matière d'eau recouvré**

C'est la somme des montants de la CFE recouverts auprès des usagers de l'eau chaque année par les agences de l'eau conformément à la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009 ;

Méthode de calcul : Somme des montants recouverts dans l'année

NB : cet indicateur remplace l'ancien indicateur : «La Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) est approuvée en 2009 et mise en œuvre à partir de 2010 et finance progressivement les agences de l'eau (en millions de FCFA)».

- **Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des Associations des Usagers de l'Eau occupés par des femmes**

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : $[\text{nombre d'AUE comportant au moins une femme à un poste clef}] * 100 / [\text{total d'AUE agréées}]$.

- **Pourcentage de postes décisionnels (président, secrétaire, trésorier) des comités locaux l'Eau occupés par des femmes**

Cet indicateur mesure l'implication des femmes dans la représentation des consommateurs et dans la gestion de la ressource en eau.

Méthode de calcul : $[\text{nombre de CLE comportant au moins une femme à un poste clef}] * 100 / [\text{total de CLE agréés}]$.

- **Nombre de session des instances décisionnelles des Agences de l'Eau (Conseils d'Administration et Comités de Bassin)**

C'est le nombre total des sessions des instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau. Chaque année, il est prévu dans la convention constitutive de chaque Agence de l'Eau une (1) Assemblée Générale qui est la session du comité de Bassin (CB) et deux (2) sessions pour le Conseil d'Administration (CA).

Méthode de calcul : Somme des sessions tenues par les instances décisionnelles de toutes les Agences de l'Eau.

- **Nombre des SDAGE élaborés**

Il s'agit du nombre de Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion de l'Eau élaboré par an.

Méthode de calcul : Somme des SDAGE élaborés dans l'année

- **Taux de participation aux sessions de concertation sur la gestion concertée des eaux transfrontalières par an**

C'est le taux de participation du Burkina Faso aux rencontres statutaires des organismes de Bassins transfrontaliers

Méthode de calcul : $(\text{Nombre de participations} / \text{Nombre de rencontres prévues}) * 100$

- **Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural (%)**

C'est le pourcentage de population ayant accès à l'eau potable suivant les normes et critères en vigueur" (source Manuel de Suivi Evaluation du PN-AEPA).

- **Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain (%)**

C'est la population avec accès aux services d'eau potable de l'ONEA (par raccordement direct au service ou par borne fontaine ou PEA) / population totale des agglomérations urbaines.

Méthode de calcul : $(PD/PT)*100$ avec PD : population desservie et PT : population totale des agglomérations urbaines.

- **Pourcentage de points d'eau modernes (PEM) fonctionnels en milieu rural (%)**

C'est la proportion des PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m³/h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois.

Méthode de calcul : $(\text{Nbre PEM équipés de pompe fournissant un débit minimal de 0,7 m}^3/\text{h, sans panne d'une durée supérieure à 12 mois} / \text{Nbre PEM équipés de pompe}) * 100$

- **Pourcentage de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés fonctionnels en milieu rural**

C'est la proportion des d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine. (Les PEA ne sont-ils pas pris en compte ?)

Méthode de calcul : $(\text{Nbre d'AEPS alimentant au moins une borne fontaine} / \text{Nbre d'AEPS total}) * 100$

- **Equité de l'accès à l'eau potable au niveau communal (Nombre de communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 65% l'année N)**

C'est le nombre de communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

Méthode de calcul : Somme des communes dont le taux d'accès est inférieur à 65% l'année N.

- **Proportion d'AEPS gérées par délégation**

C'est le pourcentage du nombre d'AEPS gérés en délégation (contrat de délégation) par rapport au nombre total d'AEPS.

Méthode de calcul : $(\text{Nbre d'AEPS gérés en délégation (contrat de délégation)} / \text{Nbre d'AEPS total}) * 100$

- **Coût moyen par personne additionnelle approvisionnée en eau potable (x 1000 FCFA)**

C'est le coût moyen de l'investissement par personne nouvellement desservie en eau potable au niveau rural

Méthode de calcul : [nombre de nouvelles réalisations x coût moyen réalisation] / population nouvellement desservie

▪ **Nombre de nouvelles latrines familiales réalisées en milieu rural**

Nombre de latrines familiales dont la construction est achevée, que ces latrines soient déjà utilisées ou non.

Méthode de calcul : Somme des latrines familiales dont la construction est achevée au cours de l'année, que ces latrines soient déjà utilisées ou non

▪ **Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu rural (%)**

C'est la proportion de ménages utilisant une latrine familiale améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10. Proxy à partir de 2012: Proportion de la population ayant accès à l'assainissement en milieu rural.

Méthode de calcul : Nombre de ménages utilisant une latrine améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10 rapporté au nombre total de ménages. Proxy à partir de 2012: Taux d'accès en 2012 = [(nombre de latrines réalisées en 2012 * 10 personnes + la population ayant déjà accès en 2011)/population totale en milieu rural en 2012]*100.

▪ **Taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain (%)**

C'est la population ayant accès au service d'assainissement (par latrine VIP, TCM, latrines réhabilitées, fosses septiques ou raccordement par service collectif)/ [population des centres desservis par l'ONEA].

Méthode de calcul : ((NVIP + NTCM + NFS + NR) x100)/PT. NVIP : nombre de latrines VIP, NTCM : nombre de latrines TCM, NLR : nombre de latrines réhabilitées, NFS : nombre de fosses septiques, NR : nombre de raccordés au réseau collectif, et PT : population totale des agglomérations urbaines.

- **Taux d'équipement des CSPS en latrines (%)**

C'est la proportion de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers.

Méthode de calcul : (Nombre de CSPS disposant de blocs de latrines pour les usagers rapporté au nombre total de CSPS)*100

- **Taux d'équipement des écoles primaires en latrines (%)**

C'est la proportion d'écoles primaires disposant de blocs de latrines.

Méthode de calcul : (Nombre d'écoles primaires disposant de blocs de latrines rapporté au nombre total d'écoles primaires)*100

- **Taux de mise en œuvre des PSA (%)**

C'est la proportion des Plans stratégiques d'assainissement mis en œuvre dans le périmètre d'intervention de l'ONEA.

Méthode de calcul : (Nombre de PSA mis en œuvre / nombre total de PSA élaborés)*100

- **Taux d'exécution du BPO rural (partie budget de l'Etat, dont ressources extérieures inscrites) (%)**

C'est le niveau effectif de réalisation financière des activités du secteur de l'AEPA en milieu rural.

Méthode de calcul : (réalisations financières de l'année n/programmation financière de l'année n)*100

NB : Ces dépenses sont exécutées via le CID et sont calculées sur base engagement. Prend en compte la Loi de Finances Initiale et Rectificative.

- **Taux d'exécution du budget d'investissement de l'ONEA (urbain) (%)**

C'est le niveau d'exécution financière annuelle des activités de l'ONEA.

Méthode de calcul : $(\text{Réalizations financières du budget d'investissement} / \text{prévisions annuelle du budget d'investissement}) * 100$.

- **Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les régions.

Méthode de calcul : $(\text{Montant des investissements AEPA transférés aux régions} / \text{Montant total des investissements de l'AEPA}) * 100$.

- **Proportion des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes (%)**

C'est la part des investissements publics de l'AEPA exécutés par les communes.

Méthode de calcul : $(\text{Montant des investissements AEPA transférés aux communes} / \text{Montant total des investissements de l'AEPA}) * 100$.

- **Taux d'exécution du Plan de Passation des Marchés Eau et Assainissement en milieu rural (DGRE, DGAEUE, SP PAGIRE, DREAHA, DGAEN) (%)**

C'est la proportion des marchés eau et assainissement passé.

Méthode de calcul : $(\text{Nombre de marchés Eau et Assainissement passés} / \text{nombre total des marchés Eau et Assainissement programmés}) * 100$.